



MAIRIE  
DE

LIEURON

## COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 juin 2023 à 19h

**Sous la présidence de :** Mme PREVERT Rose Line, Maire.

**Présents :** MM. ARNAL Jérôme, BALARD Olivier, BESQUEL Jean-René, BRIAND Thierry, DUROCHER Alexandre, JOLIVET François, MONVOISIN Michèle ; MOISON Daniel, MOUCHE Marylène, ROPERT Céline, VETIER Fabrice ;

**Absents excusés :** BARIOU Nathalie (donne pouvoir à MOISON Daniel), PERRET-LE BLET Chantal (donne pouvoir à MONVOISIN Michèle), ROCHER Nicolas (donne pouvoir à ROPERT Céline) ;

---

❖ Secrétaire de séance : M BESQUEL Jean-René ;

**DELIBERATION 2023-053 :** Participation aux frais de fonctionnement école de Guipry - Messac ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Guipry - Messac pour 4 enfants de Lieuron scolarisés en 2022-2023, sur la base de 1 667.77 € annuel par élève de maternelle et 316.03 € par élève de primaire.

**DELIBERATION 2023-054 :** Participation aux frais de fonctionnement école de Lohéac ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prendre en charge une participation de 5 796.06 € aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lohéac pour 10 enfants de Lieuron scolarisés l'année scolaire 2022-2023.

**DELIBERATION 2023-055 :** Entretien de la voirie communale au PATA – étude de devis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient l'entreprise EUROVIA Bretagne, la mieux disante, pour effectuer les travaux d'entretien de la voirie communale en PATA. L'offre acceptée comprend la fourniture et la mise en œuvre de 38 tonnes d'émulsion au PATA au prix unitaire de 885 € H.T. la tonne soit 33 630 € H.T avec en option la fourniture d'un camion de gravier 6/10 au prix de 17.80 € H.T.

**DELIBERATION 2023-056 :** Marché public 2021-05B de réfection du sol sportif – choix des entreprises ;

Madame le Maire rappelle qu'un marché pour la réfection du sol sportif de la salle de sport a été lancé par la collectivité. Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la proposition de la Commission d'appel d'offre et de choisir les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant H.T
Lot 1 : Préparation du sol	VIGNON CONSTRUCTION – 22 ZA La Fosse Rouge 35480 Guipry	63 147.09 €
Lot 2 : Création d'un sol sportif	SPORTING SOL – Rue du Stade 85250 Saint-Fulgent	43 274.25 €
<b>Montant total</b>		<b>106 421.34 €</b>

Mairie de LIEURON - 5, rue des Forges 35550 LIEURON  
Téléphone : 02 99 34 08 11 - Courriel : [mairie@lieuron.fr](mailto:mairie@lieuron.fr)

### **DELIBERATION 2023-057 : Subventions aux associations ;**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes demandes a décidé d'accorder les subventions et participations suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Montant 2023</b>
MOBISOL 35 – PIPRIAC - LIEURON	130 €
Epicerie sociale « Au pain d'épices » PIPRIAC	75 €
Arbre de Noël de l'Ecole de LIEURON	575 €
Association de Gym. Détente-souplesse - LIEURON	660 €
Association de Chasse ACCA de LIEURON	160 €
Ass. « Un livre des mondes » : Bibliothèque de LIEURON	250 €
Club de l'amitié - LIEURON	250 €

### **DELIBERATION 2023-058 : Vœux sur la ZAN ;**

A l'unanimité, le Conseil Municipal apporte son soutien au vœu de l'AMRF sur la « zéro artificialisation nette ». L'AMRF demande principalement :

1. La mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
5. Que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
6. Une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
7. Le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale ;
8. La réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

### **DELIBERATION 2023-059 : DIA n° 035 151 23 F0002 ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur la parcelle cadastrée AB 61 d'une superficie de 426 m<sup>2</sup>.